



L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-huit mai, s'est réuni en Salle du Conseil Municipal à la Mairie de Merdrignac, en séance publique, sous la présidence de Isabelle GORÉ CHAPEL, Maire de Merdrignac.

Étaient présents : GORÉ CHAPEL Isabelle, Maire, PIÉTO Nathalie, Maire Déléguée, LAUNAY Magalie, HENRY Fabrice, BIGOT Helen, RECOURSÉ Christophe, BOUCHET Lydia, MALARD Jean-Paul, COCHON Christelle Adjoint, GUYOMARD André, MASSOUTIER Frédéric, LE PARC Yann, LE COZ Caroline, FORGEARD Vincent, NOGUES Fabienne, LE COLLINET Ludovic, CHAUVIN Celina, PIN Ludovic, BARBEDETTE Audrey, POILVERT Cédric, DAUNAY Dominique, LE GALL Isabelle, GALLET-GUERIN Manon, MARETHEUX Jean-Louis,

Procuration :

JAMET Guillaume donne pouvoir à MALARD Jean-Paul
SOQUET Elvina donne pouvoir à COCHON Christelle
BAZIN Pascal donne pouvoir à Isabelle LE GALL Isabelle

Secrétaire de séance : PIETO Nathalie

Configuration de début de séance

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Nombre de conseillers municipaux présents	24
Nombres de conseillers municipaux votants	27

N° d'acte : DCM-2026-070	RESSOURCES HUMAINES
	<u>Objet</u> : DROITS A LA FORMATION POUR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Rapporteur : HENRY Fabrice

M. HENRY Fabrice, Adjoint au Maire, indique que La formation des élus municipaux constitue un droit individuel permettant aux conseillers municipaux d'exercer leurs fonctions dans les meilleures conditions et de renforcer leurs connaissances dans les domaines relevant des compétences de la collectivité.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, dans la limite d'un montant annuel prévisionnel ne pouvant être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune.

Les formations doivent être dispensées par des organismes agréés par le Ministère chargé des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Fixe** les orientations de formation des élus autour des thématiques suivantes :
 - Fonctionnement et compétences des collectivités territoriales ;
 - Finances publiques et commande publique ;
 - Urbanisme et aménagement du territoire ;
 - Ressources humaines et management ;
 - Transition écologique et développement durable ;
 - Communication institutionnelle ;
 - Prévention des risques et responsabilités des élus ;
 - Législation funéraire ;
- **Autorise** la prise en charge des frais liés aux formations des élus dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget communal ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dispositif ;

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré le lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures. Madame le Maire, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à MERDRIGNAC le 19/06/2026

**Mme PIETO Nathalie,
Secrétaire de séance**



**Mme GORÉ CHAPEL Isabelle,
Maire de Merdrignac**



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.